

---

## Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing +25)

Addis-Abeba

28 octobre – 1<sup>er</sup> novembre 2019

## Déclaration politique, messages clés et mesures prioritaires relatifs à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

### Déclaration politique

*Nous, ministres africains et représentants de gouvernements africains, réunis à la quatrième session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le genre et l'autonomisation des femmes, tenue sur le thème « Réaliser les droits de la femme pour un avenir équitable », pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, à Addis-Abeba du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;*

*Réaffirmant l'engagement des États membres africains à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons de l'Union africaine et d'autres instruments mondiaux, régionaux et nationaux visant à promouvoir et à concrétiser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;*

*Reconnaissant et saluant les immenses progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing sur l'ensemble du continent, et reconnaissant les succès obtenus dans la promotion et la protection des droits des femmes et des filles ;*

*Déclarons ce qui suit :*

*Nous constatons que l'éducation et la formation pertinentes et de qualité sont des préalables nécessaires à la lutte contre les taux élevés de chômage et l'informalité en Afrique. Par conséquent, l'éducation continue des filles et la promotion de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) sont cruciales ;*

*Nous nous engageons à assurer l'inclusion sociale et économique des femmes et des filles handicapées dans toutes les actions prioritaires, afin d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Nous reconnaissons les différents types de handicaps, tout en étant conscients du fait que les femmes et les filles handicapées vivent souvent sous le seuil de pauvreté ;*

*Nous notons la réduction des taux de mortalité maternelle sur l'ensemble du continent, la réduction des taux de nouvelles infections à VIH et de décès liés au sida et l'intensification des activités de plaidoyer en faveur de l'élimination de la violence faite aux femmes sur tout le continent, même si des problèmes demeurent ;*

*Nous relevons avec inquiétude que les résultats économiques de l'Afrique, qui sont solides, mais inégaux, n'ont pas entraîné une réduction proportionnelle des niveaux de*

pauvreté, et que l'inégalité des chances des femmes et des filles aggrave leur vulnérabilité à la pauvreté ;

*Nous constatons* que les taux de participation des femmes à la population active restent faibles, les femmes subissant de façon disproportionnée le fardeau du travail non rémunéré et un chômage plus élevé, et faisant souvent partie des travailleurs pauvres. En outre, la majorité des femmes qui travaillent en Afrique sont restées concentrées dans le secteur informel, où le travail décent fait souvent défaut ;

*Nous notons avec préoccupation* que la sécurité d'occupation et les droits à la terre et à la propriété demeurent incertains pour les femmes. À cet égard, il est nécessaire d'adopter et de mettre en œuvre des politiques vigoureuses assorties d'un financement adéquat ;

*Nous reconnaissons* que, sur l'ensemble du continent, des progrès ont été accomplis dans le renforcement des mécanismes institutionnels en faveur de l'égalité des sexes, mais qu'ils sont constamment éclipsés par un financement inadéquat et des capacités limitées pour produire un impact mesurable ;

*Nous constatons* des lacunes persistantes dans la production, l'utilisation et la gestion en temps voulu de données ventilées par sexe et sensibles au genre, ce qui rend difficile l'évaluation des résultats du développement et des politiques ;

*Nous soulignons* l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme pour tous, y compris les femmes et les filles, et reconnaissons que les partenariats innovants avec les chefs traditionnels, culturels et religieux, les jeunes, les organisations de la société civile, le secteur privé et le milieu universitaire sont essentiels à la réalisation de ces droits de façon globale et complète ;

*Nous prenons note* des efforts progressifs en matière de législation, de politique et de programmation visant à garantir les droits des femmes et des filles à l'éducation, à l'accès à la protection sociale, à la prévention et à la criminalisation de la violence sexiste, ainsi que le droit constitutionnel et légal à hériter ;

*Nous soulignons* que la paix est une condition préalable essentielle au développement durable et saluons les efforts considérables que les États membres ont faits pour consolider la paix, prévenir et résoudre les conflits et intégrer les femmes dans les forces armées. Par la suite, il est essentiel de donner aux femmes les moyens formels de participer au rétablissement de la paix, à la prévention et à la résolution des conflits ainsi qu' à la gestion des droits de l'homme, conformément aux dispositions de la résolution 1325 (2000) (S/RES/1325) du Conseil de sécurité de l'ONU, pour que les femmes participent effectivement à la paix et à la sécurité ;

*Nous saluons* les efforts déployés par les États membres pour accroître la participation et la représentation des femmes dans les structures décisionnelles ;

*Nous tenons cependant à exprimer* notre préoccupation face à la lenteur et à l'inégalité des progrès réalisés sur l'ensemble du continent en matière de représentation et de participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux, notamment dans la gouvernance, la résolution des conflits et la consolidation de la paix, le secteur privé, les médias et la politique et la gouvernance climatiques ;

*Nous convenons* que l’Afrique se trouve à un moment critique, avec l’explosion démographique de la jeunesse, qui exige une attention sans précédent aux questions du chômage des jeunes, des migrations, de la traite des êtres humains, de la santé sexuelle et procréative et des droits en matière de procréation, du VIH et du sida et de la montée de l’extrémisme violent ;

*Nous reconnaissons* que les pratiques traditionnelles et culturelles négatives profondément enracinées et les normes sociales néfastes qui persistent dans certains pays africains continuent de désavantager les femmes et les filles. Nous accordons donc une grande importance à l’élimination des stéréotypes sexistes, à la transformation des normes de genre et à l’abrogation des lois discriminatoires, en vue de la réalisation effective des droits des femmes et des filles en Afrique, conformément à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, la Déclaration et le Programme d’action de Beijing, le Protocole de Maputo, le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et l’Agenda 2063 : L’Afrique que nous voulons ;

*Nous reconnaissons* la diversité des contextes des États membres africains, notamment les conflits, la reconstruction et le développement après les conflits, les crises humanitaires, les catastrophes naturelles et les conséquences des changements climatiques. Nous avons conscience de ces réalités et du fait qu’elles peuvent aggraver les risques auxquels font face les femmes et les filles ;

*Nous accordons* une attention particulière aux personnes handicapées afin que leurs préoccupations spécifiques soient prises en compte dans tous les aspects de la présente Déclaration ;

*Nous convenons* des messages clés suivants pour guider la position de l’Afrique dans la déclaration politique qui devrait être présentée pour adoption à l’occasion de la soixante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, à New York du 9 au 20 mars 2020, pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d’action de Beijing.

## **Messages clés et actions prioritaires**

La quatrième session du Comité technique spécialisé de l’Union africaine sur le genre et l’autonomisation des femmes s’est tenue sur le thème « Réaliser les droits de la femme pour un avenir équitable ». À l’issue de l’examen du thème, les participants à la quatrième session sont convenus des messages clés suivants pour accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d’action de Beijing en Afrique.

### **1. Éliminer toutes les lois, pratiques, stéréotypes négatifs et normes sociales discriminatoires fondés sur la culture et non conformes aux engagements internationaux et constitutionnels en matière de droits de l’homme :**

a) Renforcer l’action et la créativité des femmes en faveur de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes ;

b) Engager les dirigeants politiques, traditionnels et religieux masculins, ainsi que les leaders d’opinion masculins à influencer et à encourager des formes positives d’attitudes et de comportements masculins qui favorisent l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes et à modifier les mentalités négatives et les stéréotypes sexistes ;

c) Engager et appuyer à la transformation des pratiques institutionnelles culturelles et religieuses négatives et sensibiliser les dirigeants institutionnels à la nécessité d'éliminer les pratiques discriminatoires envers les femmes et les filles et de promouvoir leurs droits ;

d) Protéger les droits des travailleuses et créer des espaces de travail plus sûrs pour les femmes de différentes manières, notamment en améliorant les pratiques institutionnelles et culturelles ;

e) Mettre en œuvre le principe de parité et la discrimination positive pour accroître la participation des femmes à la politique et à la prise de décisions ;

f) Promouvoir une image plus positive des femmes dans les médias et éliminer la déshumanisation des femmes, en particulier leur chosification.

## **2. Investir dans l'éducation, la formation, la science et la technologie pour les femmes et les filles afin de promouvoir leur égalité d'accès à l'emploi et d'éliminer la ségrégation professionnelle :**

a) Donner la priorité à la technologie numérique et à l'innovation dans la mise en œuvre des politiques de développement national, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons de l'Union africaine en mettant un accent particulier sur l'emploi ;

b) Promouvoir l'étude des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) auprès des filles dans l'éducation primaire, secondaire et tertiaire et promouvoir l'enseignement et la formation techniques et professionnels des femmes et des filles qui ne sont pas scolarisées ;

c) Promouvoir les connaissances financières, informatiques et juridiques pour permettre aux femmes de s'engager sur la scène politique économique, dans le commerce, l'innovation et l'entrepreneuriat ;

d) Éliminer l'écart salarial et institutionnaliser une rémunération égale pour un travail de valeur égale ;

e) Éliminer les obstacles à l'achèvement des études, à la poursuite des études et au passage à l'école pour les femmes et les filles, notamment les filles enceintes, les jeunes mères et les femmes handicapées.

## **3. Renforcer et repositionner les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes comme moteurs essentiels de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en leur donnant les capacités et les ressources nécessaires pour s'acquitter de leur mandat :**

a) Veiller à doter les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes des compétences techniques, des mécanismes institutionnels et des ressources humaines et financières adéquats ;

b) Investir dans les institutions et les divers ministères d'exécution pour catalyser le changement grâce à des activités et des programmes soucieux de l'égalité des sexes ;

c) Exploiter et renforcer les partenariats entre secteur public et secteur privé afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

d) Harmoniser les mandats des mécanismes de promotion de l'égalité des sexes en Afrique afin qu'ils coordonnent, contrôlent et tiennent responsables toutes les institutions publiques et privées de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et de celle des objectifs de développement durable relatifs au genre.

#### **4. Améliorer et élargir les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles :**

a) Renforcer la résilience des femmes aux traumatismes et aux chocs, notamment ceux résultant des catastrophes naturelles, des crises humanitaires, des conflits armés et des changements climatiques ;

b) Élargir et assurer l'accès des femmes et des filles aux services d'infrastructures durables comme l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène, l'énergie, les énergies renouvelables, la technologie et les marchés ;

c) Mettre en place des programmes de protection sociale à grande échelle pour les femmes et les filles, en particulier celles qui sont actives dans le secteur informel, les personnes âgées et les personnes handicapées ;

d) Investir dans des infrastructures et des services qui tiennent compte des questions de genre et qui sont durables et accessibles aux femmes vivant en zone rurale.

#### **5. Mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU (S/RES/1325) et les résolutions connexes :**

a) Favoriser une culture de la paix et de la protection des femmes, ainsi que de leur participation à la prévention et à la résolution des conflits, et garantir la protection des femmes avant, pendant et après un conflit ;

b) Veiller à ce que les pays élaborent, financent et réalisent des programmes de paix et de sécurité ;

c) Encourager les États membres à adopter des plans d'action nationaux dans le cadre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU (S/RES/1325) sur les femmes, la paix et la sécurité ;

d) Accroître la participation des femmes aux opérations de paix, aux processus de négociation, à la médiation et à la prévention et à la lutte contre l'extrémisme violent ;

e) Assurer la participation des femmes à la reconstruction après les conflits, au développement et à la bonne gouvernance ;

f) Promouvoir une culture de la paix dans l'éducation formelle et civique au sein des communautés et de la société ;

g) Former des femmes au maintien de la paix et accroître leur nombre dans les missions de maintien de la paix et aux postes de décision ;

h) Redoubler d'efforts pour comprendre les aspects du déplacement des personnes qui diffèrent selon le sexe, afin de fournir une protection et une réponse plus solides aux réfugiés et aux personnes déplacées qui sont des femmes et des filles ;

i) Mettre en œuvre des stratégies qui répondent aux besoins des femmes et des filles en situation de conflit ou d'après un conflit, notamment la santé sexuelle et procréative, les droits en matière de procréation et les services de prévention du VIH.

**6. Éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles comme condition préalable à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes :**

a) Accélérer les efforts et inciter les chefs traditionnels à éliminer les violences et les pratiques préjudiciables pour les femmes et les filles, y compris le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines (MGF) ;

b) Accélérer et renforcer les services d'appui intégrés aux survivantes de la violence sexiste afin d'assurer l'efficacité, la sûreté et la confiance grâce à des mécanismes de protection ;

c) Prévenir les violences faites aux femmes et fournir des services de soin et de soutien, notamment l'accès des victimes à la justice et aux services sociaux et juridiques ;

d) S'attaquer aux formes multiples et croisées de discrimination et les violences à l'égard des femmes et des filles, en particulier les femmes handicapées, les femmes âgées, les réfugiées et les femmes déplacées ;

e) Faire respecter la tolérance zéro et lutter contre l'impunité des auteurs d'actes de violence sexiste dans les situations de paix et de conflit ;

f) Encourager les États membres à renforcer et à adopter des lois sur la protection des femmes et des filles victimes de violences.

**7. Investir dans les secteurs productifs, en particulier l'agro-industrie et les chaînes de valeur agricoles et assurer une participation significative des femmes et des filles à ces secteurs, afin d'accroître la richesse et de réduire la pauvreté :**

a) Réformer les lois coutumières et écrites qui empêchent les femmes d'accéder à la terre et à d'autres ressources productives, d'en avoir le contrôle et d'en être propriétaires, afin de faciliter leur pleine participation aux activités économiques ;

b) Renforcer les services financiers et les possibilités offertes aux femmes chefs d'entreprise et aux entreprises appartenant à des femmes ;

c) Veiller à ce que la mise en œuvre effective de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine profite aux femmes d'affaires et leur donne la possibilité d'apporter une contribution significative à l'amélioration de la situation des femmes

commerçantes sur le continent ;

d) Renforcer la capacité des femmes, en particulier des femmes vivant dans les zones rurales, à accéder à la technologie et à l'utiliser pour accroître la productivité dans tous les secteurs industriels ;

e) Promouvoir des politiques d'urbanisation avantageuses pour les groupes de population vivant dans la pauvreté, en particulier les femmes et les filles, en mettant l'accent sur la création d'espaces de travail décents ;

f) Promouvoir des logements abordables et des politiques appropriées pour les femmes et les filles vivant dans les zones rurales et urbaines ;

g) Promouvoir et autonomiser les femmes afin qu'elles puissent gravir les échelons de la chaîne de valeur et à s'engager dans l'entrepreneuriat en fonction des possibilités et non de la nécessité économique ;

h) Respecter les principes des droits humains et éliminer l'exploitation de la main-d'œuvre féminine, la dégradation des terres et la mauvaise utilisation des ressources naturelles, en réglementant de manière appropriée les activités des sociétés multinationales et nationales engagées dans l'agriculture à grande échelle, l'exploitation minière, les mégaprojets et l'exploitation commerciale ;

i) Investir dans la fiscalité progressive, la mobilisation des ressources intérieures, la réduction des flux financiers illicites, la budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes, la responsabilisation des entreprises et l'éradication de la corruption, en plus de la réduction de la dette ;

j) Adopter et mettre en œuvre des politiques et des programmes tenant compte des questions de genre pour atténuer et inverser les effets néfastes des changements climatiques, de la gestion des catastrophes et de la conservation de l'environnement sur les écosystèmes et les communautés locales, notamment par des approches concertées et multisectorielles ;

k) Soutenir les femmes et les filles vivant dans les zones rurales et les encourager à participer aux chaînes de valeur de l'agro-industrie pour améliorer leurs moyens d'existence.

## **8. Comblent les lacunes en matière de statistiques ventilées par sexe et d'analyses tenant compte des facteurs de genre afin d'assurer une planification, une budgétisation et un suivi du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes :**

a) Améliorer la collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe, âge, handicap, ainsi que celles des données sexospécifiques ;

b) Se servir de la collecte et de l'utilisation de données complémentaires pour mesurer et suivre le Programme 2030 ;

c) Utiliser des données en temps réel pour la planification, l'évaluation de la programmation et l'établissement de rapports tenant compte des sexospécificités ;

- d) Investir dans les technologies de l'information et des communications et dans d'autres technologies propres à améliorer la collecte, l'analyse et l'utilisation des données ;
- e) Renforcer les systèmes statistiques nationaux pour produire, gérer et diffuser des données tenant compte des questions de genre à partir de différents écosystèmes de données et entre eux, en particulier lorsque les ensembles de données sont fragmentés et isolés ;
- f) Renforcer la collecte et l'utilisation des statistiques de genre relatives aux catastrophes afin de mieux évaluer les besoins des femmes en situation de crise ;
- g) Investir dans des instituts de recherche et des établissements universitaires pour produire des études d'impact et d'évaluation fondées sur des données factuelles afin de déterminer les besoins et les bonnes pratiques concernant les femmes et les filles ;
- h) Établir des partenariats pour renforcer la capacité des pays à collecter des données et à effectuer des analyses statistiques ;
- i) Utiliser les technologies de l'information et des communications pour faciliter l'enregistrement des naissances et l'acquisition de l'identité légale, notamment dans les zones rurales et reculées.

**9. Accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable 3 relatif à la santé et au bien-être universels pour tous afin de réduire la prévalence des maladies chez les femmes et les filles et d'atténuer le fardeau disproportionné des soins qui pèse sur elles :**

- a) Renforcer les soins de santé primaires pour réduire l'incidence des maladies transmissibles et non transmissibles chez les femmes et les filles ;
- b) Assurer l'accès universel à des soins de santé de bonne qualité, y compris le dépistage et le traitement du VIH et du sida, ainsi qu'à la santé sexuelle et procréative ;
- c) Appliquer la résolution 60/2 sur les femmes et les filles face au VIH et au sida de la Commission de la condition de la femme, en vue de mettre fin à l'inégalité du fardeau de l'épidémie de VIH, notamment dans les situations de conflit et d'après conflit ;
- d) Réduire les taux de mortalité maternelle et prévenir les décès de nouveau-nés et d'enfants de moins de cinq ans ;
- e) Accélérer les efforts tendant à mettre fin au sida qui est une menace pour la santé publique, conformément à la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 ;
- f) Renforcer les systèmes de soins de santé pour lutter efficacement contre les maladies infectieuses et les épidémies, notamment le virus Ebola, le VIH, le paludisme et la tuberculose et pour lutter contre le cancer et d'autres maladies non transmissibles ;
- g) Élargir les services de protection sociale pour les femmes et les filles atteintes de maladies chroniques, comme le VIH et le cancer.